Ville de VOIRON

Date de mise en ligne: 24 FEV. 2025

ARRETE MUNICIPAL

EN DATE DU **17 FEVRIER 2025**

DAG N°2025-046

OBJET : **REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RESERVES AUX VEHICULES ARBORANT LE MACARON GRAND INVALIDE CIVIL (GIC), GRAND INVALIDE DE GUERRE (GIG) OU UNE CARTE EUROPEENNE DE STATIONNEMENT - MISE A JOUR**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VOIRON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6,
VU le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-25 à R411-28, R417-9 à R417-11.
VU l'arrêté n°2025-020 en date du 13 janvier 2025,
CONSIDERANT les problèmes spécifiques de déplacement et de stationnement des personnes handicapées et la nécessité de mettre à jour la liste des emplacements réservés ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les voies publiques et les lieux de stationnement ouverts au public, dont les noms suivent, comprennent un ou plusieurs emplacements de stationnement aménagés et réservés exclusivement aux véhicules arborant l'un ou l'autre des macarons Grand Invalide Civil (GIC), Grand Invalide de Guerre (GIG) ou une Carte Européenne de stationnement :

Lieux	Nbr de place
Allard (rue Guy) - Devant le n°17	1
Bascule (place de la)	1
Belvédère (rue du) - Entrée Gymnase	1
Bourg de Péage (rue) - Viaduc SNCF et au n°2	2
Buisse (place Porte de la)	1
Buisse (rue Porte de la) - Face rue Vaucanson	1
Butterlin (rue Docteur) - Devant les n°13, 17, 21 et devant l'entrée de la clinique	4
Campaloud (bd) - Entrée cimetière	1
Cèdre (parking du)	2
Clémenceau (rue Georges) - Angle Dugueyt Jouvin	1
Curie (avenue Marie) - Devant collège la Garenne	1
De Coubertin (Gymnase Pierre)	2
De Lattre de Tassigny (place) - Côté rue Voltaire	1
Denfert Rochereau (bd) - Gymnase H. Chautard et école Jules Ferry	2
Dode (rue) - Devant le n°17	1
Fagot (rue Emilienne et Alban) - Parking Pierre Blanche	1
Genevoise (rue) - Devant le n°11	
Grenette (rue) - Derrière Maison des Associations	1
Guillermoz (rue Claude) - Devant le n°6	1
Guillon (bd du) - Devant le n°15 et le n°61	2
Haute (rue) - Parking immeuble Pluralis	1

Herriot (avenue Edouard) - devant le n°9	1
Jaurès (avenue Jean) - Face au n°26 et 54	2
Kofler (bd Edgar) - Médiathèque et devant le n°13	3
Leclerc (place Général) - Côté rue Voltaire et centre parking	2
Mainssieux (rue) - (entrée piscine)	1
Maubec (rue) - Face au n°51	1
Mitterrand (avenue François) - Devant le n°40	1
Molière (rue) - Devant crèche et cabinet dentaire	2
Moulinet (rue du) - Devant le Grand Angle	1
Orphelines (rue des) - Parking	1
Paviot (avenue de) - Parking Paviot	1
Pôle de Vouise (parking)	2
Portelle (Place de la)	1
Ravat (avenue Jules) - Face rue Danton, face rue Lakanal, angle rue Faige Blanc et devant la poste	4
République (place de la) - Côté rue des quatre chemins	1
Romanet (rue Emile)	1
Roosevelt (Bd Franklin) - n°36	2
Ruibet (Impasse)	1
Saint-André (rue) - Vers le n°15	1
Saint-Bruno (place) - Angle rue Genevoise-rue Rose Sage	1
Salle des fêtes - Parking	2
Semard (place Pierre) - Parvis de la gare SNCF et arrière immeuble Centre Gare	3
Sermorens (rue) - Vers salle des fêtes	1
Sermorens (rue) - A côté église St Pierre	1
Stalingrad (place) - Maison des Associations	1
Tardy (avenue Léon et Joanny) - Angle rue Adolphe Péronnet	1
Tardy (parking des Frères)	4
Terreaux (rue des) - Devant le n°8	1
Tézier (avenue Raymond) - Devant le n°21	1
Thimmesch (rue Alfred) - A côte de la résidence Strato	4
Tisserands (parking)	10
Valois (avenue Docteur) - Devant le n°121	1
Vial (avenue Philippe) - Devant n°6 et vers coulée verte côté pair	2
Vial (rue Paulin)	1

ARTICLE 2 : Ces emplacements sont matérialisés par la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2025-020 en date du 13 janvier 2025.

ARTICLE 4 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Voiron ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'affichage et la diffusion seront assurés dans les conditions habituelles.

VOIRON, le 17 février 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint,

Yves ALLARDIN